

Jugement commercial 2026TALCH02/00504

Audience publique du vendredi, vingt-quatre avril deux mille vingt-six.

Numéro TAL-2026-02204 du rôle

Composition :

Anick WOLFF, 1^{ère} vice-présidente ;
Inès BIWER, 1^{er} juge ;
Änder PROST, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

La société anonyme, société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé **D. SICAV-FIS**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de Maître P.P., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

partie demanderesse, comparant par Maître J.B., avocat à la Cour, en remplacement de Maître P.P., avocat à la Cour, susdit,

et :

Le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, en abrégé **LBR**, établi et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions,

partie défenderesse, comparant par Madame B.F., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice L.G. de Luxembourg en date du 10 mars 2026, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 27 mars 2026 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO.1,01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci- après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2026-02204 du rôle pour l'audience publique du 27 mars 2026, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître J.B., en remplacement de Maître P.P., donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame B.F. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal pris l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Faits

Le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après le « LBR ») a accepté, aux dates indiquées ci-dessous, les demandes de dépôts relatifs à la société anonyme, société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé, D. SICAV-FIS (ci-après la « société ») suivants :

- le dépôt du 22 janvier 2026 concernant les comptes annuels de la Société au 30 septembre 2024, enregistré sous la référence Lxxxxxxxx, et
- le dépôt du 9 février 2026 concernant les comptes annuels de la Société au 30 septembre 2025, enregistré sous la référence Lxxxxxxxx,

(ci-après les « Dépôts Litigieux »).

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 10 mars 2026, la Société a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

La Société demande au tribunal d'ordonner au LBR l'annulation des Dépôts Litigieux ainsi que le dépôt du présent jugement dans son dossier tenu auprès du LBR.

Elle demande également à voir ordonner l'exécution provisoire sans caution de la présente décision et à voir laisser les frais et dépens de l'instance à sa charge.

La Société base sa demande sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »).

Elle expose que les Dépôts Litigieux auraient été effectués par la société à responsabilité limitée A. SARL par erreur et sans mandat et contiendraient des informations confidentielles qui n'auraient pas vocation à être publiées.

Le LBR confirme avoir accepté les Dépôts Litigieux. Il ne s'oppose pas à la demande en annulation formulée par la Société et réclame dès lors qu'il lui soit enjoint d'annuler les Dépôts Litigieux.

Le LBR demande également que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société soit ordonné et sollicite la condamnation de la Société aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

La demande, introduite dans les forme et délai de la loi, est à déclarer recevable en la forme.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que : « *Toute réquisition ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être annulé que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au gestionnaire du registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et au vu des éléments soumis à l'appréciation du tribunal ainsi que de l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR d'annuler les Dépôts Litigieux.

Il y a lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société, afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation des Dépôts Litigieux.

Au vu de l'accord des parties, il y a encore lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable des dépôts effectués auprès du LBR.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **dit** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler les dépôts suivants :

- le dépôt du 22 janvier 2026 enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx, et
- le dépôt du 9 février 2026 enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société anonyme, société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, D. SICAV- FIS tenu auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société anonyme, société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, D. SICAV- FIS.